

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	19	20

DATE DE LA CONVOCATION
27/10/2022

DELIBERATION N°
08/02.11.2022

L'an deux mille vingt-deux
et le deux novembre à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **AU HALL DES EXPOSITIONS PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. CONSTANS Mme RULLAN M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. BRUN M. DAVID M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

Monsieur BREMOND Didier, Délégué Titulaire de la CAPV donne son pouvoir à Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ACQUISITION DU TERRAIN DANS LE CADRE DU CPDMA

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT**,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-9,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1211-1,
VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques - Services des domaines n° 2021-83023-59435 du 13 août 2021 relatives aux parcelles BS 350 et BS 352 issues des parcelles BS 143 et BS 281,
VU la délibération n° BC-2022-038 du 16 septembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte autorisant la vente d'une partie de la parcelle ayant pour référence cadastrale BS 350,
VU le Plan local d'urbanisme de la ville de Brignoles

CONSIDERANT que le SIVED NG, accompagné par l'ADEME, lance un marché innovant, dit performanciel, pour retenir son prochain prestataire de collecte (sous forme de marché négocié) et que le contrat de performance des déchets ménagers et assimilés (CPDMA) a pour but d'engager les deux parties vers des objectifs communs de qualité de service et de réduction des déchets,

CONSIDERANT que le SIVED NG dispose déjà d'une installation sur Saint-Maximin la Sainte Baume comprenant un garage/atelier et des bureaux, mise à disposition du prestataire actuel. Sur Brignoles, ce même prestataire possède sa propre installation dans la zone des Consacs,

CONSIDERANT qu'afin de favoriser la mise en concurrence et ainsi espérer des meilleures conditions tarifaires, le SIVED NG prévoit d'inscrire, dans le CPDMA, la mise à disposition d'un terrain sur la commune de Brignoles pour y installer une base vie « collecte »,

CONSIDERANT que l'Agglomération de la Provence Verte a délibéré le 16 septembre 2022 pour céder une partie de la parcelle BS 350 et autoriser le SIVED NG à y installer une base vie collecte pour le prestataire : Superficie du terrain à acquérir : 4 600m²

Les aménagements sur ce terrain seront les suivants :

- Terrassement et stabilisation de la parcelle,
- Installation modulaire de bureaux – vestiaires – sanitaires,
- Stationnement des véhicules de collecte et des véhicules des employés,
- Aménagement d'un bassin de rétention (si nécessaire),
- Mise en place de solutions modulaires pour installer une aire de lavage et une station carburant.

Un plan cadastral de situation est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que le montant d'acquisition pour les 4 600 m² est fixé à 299 000,00 € HT (le prix de vente est de 65€ HT/m²),

CONSIDÉRANT l'avis de la DDFP du Var - Service des Domaines du 13 août 2021 correspondant aux parcelles BS 350 et BS 352 (issues des parcelles BS 143 et BS 281).

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BS 350, pour une superficie de 4 600 m² pour un montant de 299 000,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition de terrain.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

